

# Règlement des bourses BLERIoT

Ce programme est financé à 100 % par la Région Nord-Pas de Calais



La mobilité internationale apparaît comme un véritable complément aux formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur. Le dispositif Blériot a pour objectif d'aider les étudiants à suivre à l'étranger un parcours de formation dans un établissement d'enseignement supérieur ou effectuer un stage au sein d'autres organismes (entreprises, ONG, etc.) :

- qu'ils poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Nord-Pas de Calais
- ou
- qu'ils soient fiscalement rattachés au Nord-Pas de Calais et poursuivant leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur d'une autre Région (étudiant « hors-région »)

## 1. LE DEPOT DE LA DEMANDE

Avant toute démarche, les étudiants doivent, pour présenter leur projet de mobilité, s'adresser au service « relations internationales » de leur établissement.

Les étudiants « hors région » au Conseil Régional Nord-Pas de Calais via l'adresse suivante : [mobilitebleriot@nordpasdecals.fr](mailto:mobilitebleriot@nordpasdecals.fr) afin d'obtenir l'initialisation d'un pré-dossier.

Le véritable dépôt de la demande de bourse se fera ensuite exclusivement sur la plate-forme SCRIBE via Internet à l'adresse suivante :

<http://scribe.nordpasdecals.fr>

L'ensemble de la procédure étant dématérialisé (exception faite de l'envoi des pièces justificatives) : les échanges entre la Région Nord-Pas de Calais et le demandeur seront fait par courriel. A cet effet, l'adresse e-mail personnelle demandée lors de la constitution du dossier devra être valide pour toute la durée de vie du dossier, de la demande au paiement du solde.

Le demandeur respectera les dates d'ouverture, de clôture du site ainsi que les dates de limite de dépôt des pièces qui sont fixées par la Région, affichées dans l'outil et communiquées aux Universités et Ecoles concernées. La date de référence de rattachement des dossiers sera la date de départ.

La demande de bourse nécessite :

- La création d'un compte, par l'étudiant, sur la plateforme SCRIBE.
- L'initialisation d'un dossier par l'établissement et la saisie de celui-ci par l'étudiant
- La sélection des étudiants par les établissements sur la base de critères pédagogiques.
- L'envoi des pièces justificatives par l'étudiant par voie postale au Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Dès réception du mail de la Commission de sélection annonçant la recevabilité pédagogique du dossier, l'étudiant devra envoyer les pièces justificatives de la demande, par voie postale uniquement (ENVELOPPE & DOCUMENTS AU FORMAT A4) à l'adresse indiquée sur le site, dans les délais impartis. A défaut, le dossier sera classé sans suite.

La Région Nord-Pas de Calais instruira les dossiers en fonction de l'avis rendu par la commission de sélection (de l'établissement ou de la Région) et des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier. L'attribution de la bourse n'est donc pas automatique d'autant qu'une demande d'aide pourra être refusée si les crédits annuels consacrés par la Région à ses programmes de mobilité internationale sont épuisés

## 2. LES FORMATIONS ELIGIBLES

L'étudiant demandeur doit être inscrit en formation initiale à **temps plein** dans un établissement d'enseignement supérieur français (partenaire du dispositif pour les étudiants en Région Nord-Pas de Calais) et délivrant des diplômes habilités par l'Etat de Bac+2 à Bac+5 (et jusqu'à Bac+6 pour les étudiants en médecine).

Peuvent également prétendre à cette aide :

- Les étudiants apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français du Nord-Pas de Calais reconnu par l'État français et délivrant des diplômes habilités de bac+2 à Bac+5.
- Les étudiants du secteur Sanitaire et Social inscrits dans un établissement du Nord-Pas de Calais dispensant des formations sociales reconnus par l'Etat et les établissements dispensant les formations paramédicales et de sages femmes autorisés par la Région (conformément à la loi de décentralisation du 13 Aout 2004)
- Les étudiants, en convention dans un autre établissement, inscrits dans deux établissements distincts pour la même année universitaire, sont rattachés au contingent de leur établissement d'origine.

La mobilité doit être intégrée au cursus de formation et être prise en compte dans la validation de celle-ci. Elle doit avoir fait l'objet d'une validation pédagogique du Comité de Sélection.

### 3. LE PUBLIC

Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du Nord-Pas de Calais, partenaire de la Région pour la mise en œuvre de ses programmes de mobilité internationale.

En ce qui concerne les étudiants hors-région, seuls les étudiants boursiers sur critères sociaux et non bénéficiaires de la Bourse de mobilité de leur région d'accueil et du ministère de l'Enseignement Supérieur peuvent déposer une demande.

Ne sont pas éligibles les étudiants :

- en B.T.S.
- en année de césure
- qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle
- bénéficiaires de l'aide à la mobilité internationale du Ministère de l'enseignement supérieur
- apprentis domiciliés fiscalement dans la Région Nord-Pas de Calais et effectuant leur formation hors région
- ayant déjà bénéficié de cette aide dans son cursus.
- en formation discontinue

### 4. LA MOBILITE

La mobilité doit se dérouler à l'étranger et dans un seul et même établissement d'accueil.

Toutefois, les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent être éligibles à une mobilité effectuée dans leur pays d'origine. En revanche, les étudiants français non domiciliés fiscalement en France d'outre-mer (DOM-TOM-POM) peuvent effectuer leur mobilité dans ces régions.

L'établissement peut proposer une durée de séjour financée inférieure ou égale à la durée de séjour demandée par l'étudiant.

#### RECAPITULATIF DES MOBILITES ET DE LEUR PUBLIC

Dénomination	Public	Niveau	Durée du financement	Sélection
BOURSE BLERIOT	Pour les étudiants inscrits dans un établissement conformément au présent règlement	DUT 2 <sup>e</sup> année à Master 2	De 3 à 6 mois	Service Relations Internationales de l'établissement
HORS REGION	Les étudiants boursiers sur critères sociaux originaires du Nord-Pas de Calais (dont le domicile fiscal des parents ou de l'étudiant est en Nord-Pas de Calais) et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français d'une autre région française et conformément au présent règlement.	DUT 2 <sup>e</sup> année à Master 2	De 3 à 6 mois	Région Nord-Pas de Calais
APPRENTIS	les étudiants apprentis inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français du Nord-Pas de Calais Il est à noter que la demande devra être validée par FORMASUP Nord-Pas de Calais 7 bis Avenue de la Créativité - 59650 Villeneuve d'Ascq	DUT 2 <sup>e</sup> année à Master 2	De 6 à 26 semaines.	FORMASUP
BOURSE SORTANTE SOLIDAIRE	Pour les étudiants effectuant une mobilité dans l'une des zones de coopération décentralisée de la Région Nord-Pas de Calais : - Région de Kayes – MALI - Région de Saint-Louis et de Matam – SENEGAL - Région de Doukkala-Abda – MAROC - Région d'Analan Ciro Fo – MADAGASCAR - Région du Minas Gerais – BRESIL	DUT 2 <sup>e</sup> année à Master 2	De 3 à 6 mois	Service Relations Internationales de l'établissement
BOURSE ENTRANTE SOLIDAIRE	Pour les étudiants originaires de l'une des zones de coopération décentralisée de la Région Nord-Pas de Calais : - Région de Kayes – MALI - Région de Saint-Louis et de Matam – SENEGAL - Région de Doukkala-Abda – MAROC - Région d'Analan Ciro Fo – MADAGASCAR - Région du Minas Gerais – BRESIL Venant suivre leurs études dans la Région	Master 1 et 2 ou titre d'ingénieur	De 3 à 9 mois	Service Relations Internationales de l'établissement
FORMATIONS LIEES AUX POLES DE COMPETITIVITE	Les étudiants inscrits en formation à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur français du Nord-Pas de Calais reconnu par l'Etat français et délivrant des diplômes habilités de bac+2 à Bac+5 (et jusque Bac+6 pour les étudiants en médecine). Ces formations sont labellisées par les pôles de compétitivité de la Région Nord-Pas de Calais.	Master 1 et 2	De 3 à 6 mois	Service Relations Internationales de l'établissement
SANITAIRE ET SOCIAL	les étudiants du secteur Sanitaire et Social inscrits dans un établissement du Nord-Pas de Calais dispensant des formations sociales reconnus par l'Etat et les établissements dispensant les formations paramédicales et de sages femmes autorisés par la Région (conformément à la loi de décentralisation du 13 Aout 2004)	Master 1 et 2	De 6 à 26 semaines	Service Relations Internationales de l'établissement

## 5. LES ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA BOURSE D'ETUDES

La bourse Blériot est attribuée sur critères sociaux.

### REVENUS DE REFERENCE ET PLAFONDS DE RESSOURCES

Les revenus à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds de ressources sont les revenus imposables indiqués sur l'avis d'imposition N-2 :

- De l'étudiant ou du couple marié ou pacsé s'il réunit les conditions de l'indépendance financière définies à l'article 6.
- De la famille dans les autres cas.

Pour obtenir la bourse, le quotient familial (obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal) ne doit pas dépasser 22 500 €.

En cas de baisse significative et durable des revenus familiaux par rapport à l'année fiscale de référence et avant la date du départ en mobilité, les revenus de l'année N-1 pourront être retenus si et seulement s'il résulte d'un des événements suivants : la maladie, le décès, la perte d'emploi, la retraite, le divorce ou la séparation de corps.

Si aucun justificatif fiscal n'est présentable à l'appui de cette baisse, le demandeur devra impérativement produire les justificatifs administratifs établissant l'un de ses événements.

## 6. CRITERES D'APPRECIATION DE L'INDEPENDANCE DU DEMANDEUR

Pour être considéré indépendant financièrement, l'étudiant doit produire sa propre déclaration fiscale et justifier d'un « Total Salaires et Assimilé » supérieur ou égal à :

- 50% du S.M.I.C. brut annuel s'il est célibataire
- 90% du S.M.I.C. brut annuel s'il est marié ou pacsé.

Si l'étudiant ne remplit pas ces conditions, les revenus pris en compte pour le calcul de la bourse seront ceux de sa famille.

## 7. REGLES DE NON CUMUL

La bourse Blériot n'est pas cumulable avec une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française ni avec une bourse de mobilité internationale du Ministère de l'Enseignement supérieur

La bourse ne peut être accordée si le total des financements dont dispose l'étudiant pour sa mobilité dépasse 1000 € mensuels, mensualité Blériot incluse. Ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce plafond : les bourses attribuées sur critères sociaux - hors Blériot - (Bourses d'Etat, Bourses d'Etudes Sanitaires et Sociales ou autres), les rémunérations, gratifications, ou autres, liées au déroulement du stage, la rémunération de l'étudiant en voie d'apprentissage.

Les étudiants n'ont droit qu'à une seule et unique bourse pour l'intégralité de leur scolarité.

## 8. MONTANT DE LA BOURSE

Il est calculé sur la base de 389 euros par mois de déplacement retenu  
ou de 97,25 euros par semaine de déplacement retenu pour les étudiants apprentis ou en Etudes Sanitaires et Sociales.

## 9. MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué en deux fois :

- un acompte de 80 % dans le mois suivant la notification de la décision
- le solde dans le mois suivant la réception de l'attestation de fin de séjour financé (à télécharger sur le site) et de la validation en ligne du bilan. L'attestation doit être renseignée et signée par une personne responsable dans l'établissement d'accueil. Ces deux pièces sont indispensables au paiement du solde. Si elles ne sont pas fournies dans les 6 mois suivant la date de fin de séjour financé, il sera demandé à l'étudiant de rembourser le montant de l'acompte perçu.

## 10. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à suivre sa formation ou à effectuer son stage pendant la durée convenue sous peine de perdre, partiellement ou totalement, le bénéfice de sa bourse.

Si le bénéficiaire est amené à abandonner son projet ou à l'interrompre, il devra en informer immédiatement par écrit la Région Nord-Pas de Calais. Ce courrier devra être visé par l'établissement d'origine de l'étudiant. Il devra préciser les causes de l'abandon ou de la rupture et indiquer s'il y a lieu les dates de la mobilité réellement effectuée.

Les services de la Région pourront ainsi statuer sur l'éventuel reversement des sommes déjà versées.

Aucun remboursement ne sera réclamé en cas d'interruption de séjour involontaire pour cas de force majeure.

../...

La force majeure permet une exonération de la responsabilité, en invoquant les circonstances exceptionnelles qui entourent les événements. Seules les situations suivantes sont considérées comme des « cas de force majeure », selon ce présent règlement :

- Catastrophes naturelles
- Evénements politiques majeurs
- Guerre – Insécurité dans le pays
- Décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie
- L'accident ou la maladie durant la mobilité

Dans tous les autres cas, la Région mettra en place une procédure de reversement des sommes déjà versées. Ce remboursement sera total si la durée du séjour a été inférieure à 3 mois, il sera proportionnel à la durée réellement effectuée si la durée a été supérieure ou égale à 3 mois.

L'étudiant doit avoir une adresse mail personnelle et valide durant toute la vie du dossier : de la demande au paiement du solde.

L'étudiant est tenu de vérifier qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile pour la durée de sa période de mobilité.

Avant son départ, l'étudiant souscrira (s'il ne la possède pas encore) une police d'assurance permettant le rapatriement à partir du territoire où se déroule la période d'études ou de stage. L'étudiant est tenu d'effectuer toutes les formalités d'entrée et de séjour exigées par le pays d'accueil. La responsabilité de la Région Nord-Pas de Calais ne saurait être engagée en aucune manière, en cas de non respect du règlement

## 11. LES RECOURS ET LEUR EXAMEN

Toute décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil Régional dans un délai de deux mois à compter de sa notification (date de réception du courrier).

Le service instructeur pourra réviser favorablement les demandes de recours pour rectifier une erreur d'instruction ou pour prendre en compte un changement de situation lié à la production de justificatifs. Il pourra émettre un avis défavorable aux demandes de recours sans éléments nouveaux apportés ou justifiés.

Enfin, le service instructeur présentera, pour décision, en commission de recours, les demandes pour lesquelles il ne lui est pas possible de statuer (situations particulières ou litigieuses).

### Article 441-6 du Code Pénal

*Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*



**Contact :** CONSEIL REGIONAL NORD-PAS DE CALAIS  
Aides Individuelles Régionales / Instruction des Bourses de Mobilité Internationale  
151 avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex  
**0 800 205 201 (Appel Gratuit depuis un poste fixe)**  
E-mail : [mobilitebleriot@nordpasdecalais.fr](mailto:mobilitebleriot@nordpasdecalais.fr)  
[Scribe\\_bmi@nordpasdecalais.fr](mailto:Scribe_bmi@nordpasdecalais.fr)

La Région Nord-Pas de Calais se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision de sa Commission Permanente, les modalités d'octroi et de versement de l'aide régionale.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance du présent règlement